

ng2lteck
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 lieu-dit Le Ménil Saint Martin 54740 BENNEY
818 039 398 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 10 heures,

Monsieur Ludovic DA SILVA,
demeurant 1, lieu-dit Le Ménil Saint Martin 54740 BENNEY,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la
Société ng2lteck,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 1 lieu-dit Le Ménil Saint Martin,
54740 BENNEY au 10 avenue de Virecourt 54290 BAYON à compter du 20/05/2025 et, en
conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 10 avenue de Virecourt 54290 BAYON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-
verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et
consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Ludovic DA SILVA

Signé par :

846D79765E7544D...